VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-ESPRIT

ARRETE N° 48/2022 ARRÊTÉ DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

==========

Le Maire du SAINT ESPRIT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2223-5, « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2022 déposée le 19 juillet 2022 en Préfecture de Martinique décidant de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles les défunts d'une famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré,

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire,

Considérant qu'a l'issue de cette période, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

Considérant que l'occupation sans titre d'un emplacement dans le terrain commun du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire,

Considérant que seule la concession permet d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

Considérant la saturation actuelle du cimetière et le projet d'extension de celui-ci,

Considérant la volonté de la municipalité de concilier les impératifs d'une gestion rationnelle du cimetière et l'intérêt des familles,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun est expiré.

ARRETE

Article 1 : Les sépultures délivrées aux familles dans le terrain non concédé au cimetière de SAINT-ESPRIT, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, feront l'objet d'une exhumation et d'un embellissement en surface à compter du 1er juin 2023.

Article 2 : Les familles concernées par ces dispositions devront se présenter à la mairie pour demander suivant la réglementation une exhumation des corps afin d'avoir une sépulture définitive. En cas de non demande des familles les restes mortels seront déposés immédiatement dans l'ossuaire du cimetière.

Article 3 : Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires dans le délai de huit mois succédant la publication et l'affichage de l'arrêté en Mairie et à la porte principale du cimetière. S'ils n'ont pas été enlevés avant cette date par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront mis en dépôt dans une partie du cimetière. Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement. La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 4 : Emplacements concernés :

N°	Situé	Inhumation	Défunt
D 01	Carré D	02/01/1900	EMONIDE PRISCILLIA
D 02	Carré D	02/01/1900	X
D 03	Carré D	*31/12/1900	DARLIER Madeleine
D 04	Carré D	*31/12/1900	VILOTTE Julie
D 05	Carré D	20/01/1996	BRAVO Lucien
Di06	Carré D	*31/12/1900	X Mathieu
Di07	Carré D	*31/12/1900	X Marie
Di08	Carré D	*31/12/1900	FONZOSESE Joël
Di09	Carré D	*31/12/1900	X
Di10	Carré D	*31/12/1900	RENELISE Claricia
Di11	Carré D	18/01/1994	FRIN-FELIX Suzanne
Di12	Carré D	*31/12/1900	X
Di13	Carré D	*31/12/1900	X Didier
Di14	Carré D	*31/12/1900	X
Di15	Carré D	*31/12/1900	X
Di16	Carré D	*31/12/1900	X
Di17	Carré D	13/09/1978	DUVAL Siger
Di18	Carré D	*31/12/1900	AGNOLY Jean
Di19	Carré D	*31/12/1900	ABATI Léontel
Di20	Carré D	*31/12/1900	X
Di21	Carré D	*31/12/1900	X
Di22	Carré D	31/12/1994	ANIGESIME
Di23	Carré D	31/12/1990	JOSEPH-JULIE Sidonie
Di24	Carré D	*31/12/1900	YOYOTTE
Di25	Carré D	*31/12/1900	X
Di26	Carré D	*31/12/1900	X
Di27	Carré D	*31/12/1900	ROSELIA
Di28	Carré D	*31/12/1900	X
Di29	Carré D	*31/12/1900	MAC Julie
Di30	Carré D	*31/12/1900	X
Di31	Carré D	*31/12/1900	X
Di32	Carré D	*31/12/1900	X
Di33	Carré D	*31/12/1900	X
Di34	Carré D	*31/12/1900	X
Di35	Carré D	*31/12/1900	X Claricia
Di36	Carré D	*31/12/1900	MINAR
Di37	Carré D	*31/12/1900	CLAIRICIA Léandre
Di38	Carré D	*31/12/1900	X
Di39	Carré D	*31/12/1900	X
Di40	Carré D	*31/12/1900	X
Di41	Carré D	*31/12/1900	X
Di42	Carré D	07/12/2001	HUYGUES-BEAUFOND Romain
Di43	Carré D	*31/12/1900	X
Di44	Carré D	*31/12/1900	X
Di45	Carré D	*31/12/1900	X
Di46	Carré D	*31/12/1900	PLANTIN
Di47	Carré D	31/12/1995	RIGLIET Julien
Di48	Carré D	*31/12/1900	X

Di49	Carré D	*31/12/1900	SYMPHA Natte
Di50	Carré D	*31/12/1900	LAGANO Jean
Di51	Carré D	*31/12/1900	X
Gt001	Carré G	*31/12/1900	DERIGENT Hubert
Gt002	Carré G	*31/12/1900	TANGER René
Gt003	Carré G	*31/12/1900	PERUTIN Sertorius
Gt004	Carré G	*31/12/1900	X
Gt005	Carré G	*31/12/1900	EPHESTION Charlotte
Gt006	Carré G	19/07/2011	ARRONDEL Anasthasie
Gt007	Carré G	31/12/2000	GRIMEAU Henri
Gt008	Carré G	30/06/1973	PRUDENT Moïse
Gt009	Carré G	01/01/1900	NAUDYLLE Félix-Théodoxe
Gt010	Carré G	*31/12/1900	X
Gt011	Carré G	*31/12/1900	X
Gt012	Carré G	*31/12/1900	MAURIOL Sévère
Gt013	Carré G	*31/12/1900	X
Gt014	Carré G	*31/12/1900	X
Gt015	Carré G	*31/12/1900	X
Gt016	Carré G	*31/12/1900	X
Gt017	Carré G	*31/12/1900	DELIUS Flavien
Gt018	Carré G	09/08/1900	ROSELIA Maurice
Gt019	Carré G	01/01/1900	X
Gt020	Carré G	31/12/2014	
Gt021	Carré G	*31/12/1900	X
Gt022	Carré G	*31/12/1900	AVRILA Barthélèmy, René
Gt023	Carré G	*31/12/1900	X
Gt024	Carré G	*31/12/1900	X
Gt025	Carré G	*31/12/1900	X
Gt026	Carré G	*31/12/1900	X
Gt027	Carré G	*31/12/1900	X
Gt028	Carré G	*31/12/1900	X Patricia
Gt029	Carré G	*31/12/1900	X Jules
Gt030	Carré G	*31/12/1900	X
Gt031	Carré G	*31/12/1900	X
Gt033	Carré G	*31/12/1900	BOUTON Pierre
Gt034	Carré G	05/11/1995	FLAVY Zadou Honoré
Gt035	Carré G	*31/12/1900	CONSEL Georgette Epouse MAGUY
Gt036	Carré G	*31/12/1900	X
Gt037	Carré G	*31/12/1900	X
Gt038	Carré G	*31/12/1900	X
Gt039	Carré G	*31/12/1900	X
Gt040	Carré G	*31/12/1900	SUZANNE Albanie
Gt041	Carré G	22/05/1992	NIVERT Huguette
Gt043	Carré G	*31/12/1900	X
Gt044	Carré G	*31/12/1900	X
Gt045	Carré G	*31/12/2000	GALLONDE Pascal
Gt046	Carré G	*31/12/1900	CERAME Pierre
Gt050	Carré G	*31/12/1900	X
Gt051	Carré G	*31/12/1900	X
Gt052	Carré G	04/12/1997	COQUIN Jacques
Gt053	Carré G	*31/12/1900	X
Gt055	Carré G	*31/12/1900	X

Gt056	Carré G	*31/12/1900	X
Gt057	Carré G	*31/12/1900	X
Gt059	Carré G	*31/12/1900	LUCIRTHE Lucie, Marcelle
Gt060	Carré G	*31/12/1900	X
Gt061	Carré G	*31/12/1900	X
Gt062	Carré G	*31/12/1900	DELEM Marguerite
Gt064	Carré G	*31/12/1900	X
Gt065	Carré G	*31/12/1900	X Léonce
Gt066	Carré G	*31/12/1900	X
Gt069	Carré G	*31/12/1900	X
Gt070	Carré G	*31/12/1900	VEILLEUR Emilie
Gt071	Carré G	*31/12/1900	DELEM Alexandre
Gt072	Carré G	*31/12/1900	X
Gt073	Carré G	*31/12/1900	MAURIEL Jean-Mathieu
Gt074	Carré G	*31/12/1900	DERVOUS Ladislas
Gt075	Carré G	*31/12/1900	EDMURE Paul
Gt076	Carré G	*31/12/1900	AGAT Serve
Gt077	Carré G	*31/12/1900	X
Gt078	Carré G	*31/12/1900	X
Gt080	Carré G	*31/12/1900	X
Gt082	Carré G	*31/12/1900	X
Gt083	Carré G	*31/12/1900	VILMAURE Suzanne
Gt084	Carré G	*31/12/1900	X Gabrielle
Gt085	Carré G	*31/12/1900	AGAT Marie
Gt086	Carré G	*31/12/1900	X
Gt087	Carré G	*31/12/1900	X
Gt088	Carré G	*31/12/1900	X
Gt093	Carré G	*31/12/1900	X
Gt094	Carré G	*31/12/1900	YALA Maurice
Gt095	Carré G	*31/12/1900	PICOULY-SOCRATE Samuel
Gt096	Carré G	*31/12/1900	MARGUERITE Alex kelek
Ft1001	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1004	Carré F	*31/12/1900	HORATE Inesse Epouse VALVIN
Ft1005	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1006	Carré F	*31/12/1900	BOCLE Amanthe
Ft1007	Carré F	*31/12/1900	CORIOLA Alexandre
Ft1008	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1009	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1010	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1012	Carré F	*31/12/1900	MILTON Félix
Ft1013	Carré F	02/05/1990	ALFRED Amédé
Ft1014	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1015	Carré F	05/03/2004	OSMANN Jeanny, Evariste Gratien
Ft1016	Carré F	*31/12/1900	CORIOLA Jenny
Ft1017	Carré F	*31/12/1900	X
Ft1009b	Carré F	*31/12/1900	X
Gt0042b	Carré G	*31/12/1900	X

* 31/12/1900 : Par défaut le nouveau logiciel de gestion du cimetière indique cette date d'inhumation lorsque celle-ci est inconnue.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la porte du cimetière ainsi que devant les carrés G et F de celui-ci et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de l'arrondissement du Marin.

Fait à Saint-Esprit, le 17 Octobre 2022,

Le Maire,

COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N° 4 Direction Générale des Services - Secrétariat Général RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé (article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

A Saint-Esprit, le 21 OCT. 2022

Le Maire,

COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N° 4 Direction Générale des Services - Secrétariat Général RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fred Michel **TIRAULT**